

ARRETE du MAIRE 016 - 2018

AUTORISANT LES TRAVAUX SUR LA CHAUSSEE «23, RUE SAINT GERVAIS »
A compter du 13 août 2018

Le Maire de Boigneville,

- Vu le Code général des Collectivités territoriales,
- Vu le Code de la voirie routière et les articles L 131-4 et R 131-3 réglementant la circulation,
- Vu la demande effectuée par l'entreprise T.P.S.M. sise 70, avenue Blaise Pascal à MOISSY CRAMAYEL (77550) pour la réalisation d'un branchement gaz au 23, rue Saint Gervais ;
- Considérant la nécessité de prévoir l'exécution de ces travaux en sécurisant le chantier.

ARRETE :

Article 1 : A compter du 13 août 2018, l'entreprise T.P.S.M. est autorisée à effectuer des travaux pour la réalisation d'un branchement gaz au 23, rue Saint Gervais .

Article 2 :

La sécurisation du chantier, la signalisation d'approche et le balisage sur la voie publique seront mises en place par l'entreprise T.P.S.M., chargée des travaux.

Article 3 :

Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

La Gendarmerie,
T.P.S.M.

Sera affiché en Mairie et à chaque extrémité des voies.

Fait à Boigneville, le 26 JUILLET 2018

Le Maire,

Jean-Jacques BOUSSAINGAULT



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
publié le _____,
reçu en Préfecture le : _____,
le Maire